

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un mai deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, CHARLEY Alice, ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

BRAEMS Rémi
VALLART Maxime

donne procuration à MILITAO Nancy
donne procuration à FLAMENT Armelle

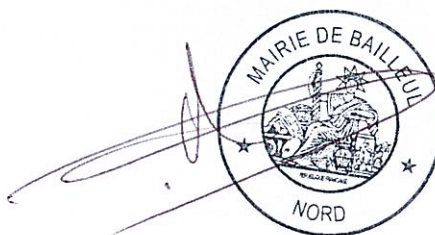
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : NOTTEAU Victor

Le Maire,
Jacques GREMBER





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 mai 2026**

Délibération n°26/049

Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) - Fixation du nombre de représentants et désignation des membres

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique créant le Comité Social Territorial (CST) ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°22/038 du 23 juin 2022 relative à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et définissant le nombre de représentants à 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-1, L. 251-5 à L.251-9, L. 253-5, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4 et L. 254-6 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 251-9 du Code de la Fonction Publique, sont tenus de mettre en place au sein du CST une F3SCT, toute collectivité ou établissement comptant au moins 200 agents et, sans condition de seuil, dans chaque service départemental ou territorial d'incendie ou de secours ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés le 1^{er} janvier 2026 à la Ville de Bailleul et au CCAS de Bailleul permettent de composer la formation spécialisée comme suit ;

Considérant que la Formation spécialisée sera composée de deux collèges :

- Le collège des représentants de la collectivité territoriale ;
- Le collège des représentants du personnel.

Concernant le collège des représentants du personnel :

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

Effectif relevant du CST	Nombres de représentants titulaires
Supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200	3 à 5 représentants
Supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000	4 à 6 représentants
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 2000	5 à 8 représentants
Supérieur ou égal à 2000	7 à 15 représentants

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de (**Ville : 267 ; Ville + CCAS : 322**).

Concernant le collège des représentants de la collectivité territoriale :

Considérant que la délibération de l'organe délibérant déterminant le nombre de représentants du personnel peut prévoir une représentation égale entre le nombre de représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité territoriale ;

Considérant que le nombre de ses membres ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de la Formation spécialisée

Considérant que dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Considérant l'avis de la conférence des présidents ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPLIQUER** le paritarisme numérique aux collèges du personnel et de la collectivité ;
- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du collège du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du collège de la Ville et du CCAS de Bailleul à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- **APPLIQUER** le paritarisme femmes-hommes en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants, femmes et hommes, égale pour le collège des représentants de la collectivité ;
- **DESIGNER**, pour le collège de la collectivité, les membres suivants à la Formation spécialisée :

Titulaires

- Jacques GREMBER
- Sylvie TRACHEZ
- Yannick DESCAMPS
- Éric DEMOLLIENS
- Armelle FLAMENT
- Anne DEPARDIEU

Suppléants

- Victor NOTTEAU
- Frédéric VERTUN
- Yannick CORDONNIER
- Claude BATAILLE
- Nancy MILITAO
- Charlotte ARDOIN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Victor NOTTEAU

Le Maire,
Jacques GREMBER

